

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A Saint-Magne (33) et en visioconférence

Séance du 26 juin 2023
Délibération n°2023-93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 26 juin 2023 à 18h15, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Magne (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 20 juin 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. SORE Serge et M. SAINTORENS Denis, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. FORET Thierry**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **M. LANUSSE Denis** portant pouvoirs de COUTIERE Dominique et Mme VALIORGUE Magali, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, , **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **Mme WEBER Sophie**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme BREQUE Claudie**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme ARDOUIN Aimée, **M. DUFAY Michel**, **Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de M. BACHE Alain, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. VAYSSE Ludovic**

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LE YONDRE, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTRE, **M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à M. LANUSSE Denis, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir Mme Sophie PIQUEMAL, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme Sophie PIQUEMAL, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SORE Serge** ayant donné pouvoir à M. Vincent DEDIEU, , **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, Mme LARRUE Marie, M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Amaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	73
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	71
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	2

Adoption d'une motion relative à la préservation des feuillus

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est ancré au cœur du massif des Landes de Gascogne où la forêt occupe près de 75% de sa surface.

La forêt constitue un des piliers identitaires de ce territoire où vies sociale et économique locales sont étroitement dépendantes des activités sylvicoles. Cet espace forestier bien que dominé par la culture en futaie régulière de Pin maritime offre une diversité d'habitats naturels essentiels à de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

Les élus du territoire sont profondément attachés à ce patrimoine forestier, comme en témoigne la priorité politique de la Charte du Parc « Conserver le caractère forestier du territoire » rédigée dans le contexte d'après tempête Klaus, et ont toujours veillé à préserver un équilibre entre développement économique et sauvegarde du massif.

Mais au fil du temps, cet équilibre tend à se rompre sous les effets du changement climatique, des diverses pressions anthropiques et certains effets d'aubaine. La meilleure rentabilité économique de la sylviculture du Pin maritime et de nouveaux marchés conduisent certains propriétaires, exploitants forestiers et gestionnaires à négliger de plus en plus les éléments feuillus (îlots, lisières, sous-bois, peuplements et ripisylves) naturellement présents dans le massif au profit d'une essence unique le pin. Des efforts sont néanmoins constatés dans la gestion forestière conventionnelle du pin maritime en conservant ici ou là quelques arbres feuillus issus du sous-bois.

Ce phénomène a pris de l'ampleur suite au développement du bois-énergie industriel qui exploite de plus gros volumes de bois de feuillus (chênes principalement) par le biais de coupes rases intégrales précédant souvent une replantation en résineux. Cela n'a plus rien à voir avec l'utilisation du bois-bûche traditionnellement produit et utilisé localement pour le chauffage individuel.

Ces coupes mécanisées non sélectives mêlant indistinctement toutes essences, tous diamètres, toutes classes d'âge et toutes qualités de bois servent principalement à alimenter des chaufferies industrielles, chaudières à biomasse et chaudières à cogénération. La vocation de ces bois ne nécessite plus un calendrier de coupes respectueux des cycles biologiques et des saisons qu'induit une gestion forestière durable. Les standards de la gestion forestière durable sont peu contrôlés, régulièrement non appliqués et le plus souvent non sanctionnés en dépit des signalements. Les régimes de protection, pourtant ciblés sur les espaces naturels prioritaires des bords de cours d'eaux qui couvrent moins de 2% du territoire du Parc, se trouvent aujourd'hui nettement insuffisants.

Les choix techniques hérités de la monoculture de résineux, et uniquement motivés par l'intérêt économique à court terme, pillent la biomasse issue des feuillus et engendrent progressivement un massif forestier cultivé appauvri voire mono-spécifique. Les limites et fragilités de ce massif face aux tempêtes, face aux incendies, face aux attaques de ravageurs, se manifestent de plus en plus cruellement jusqu'à menacer l'équilibre même du socio-écosystème des Landes de Gascogne.

Ces choix techniques sont de manière croissante désavoués par les habitants du territoire, anciens comme nouveaux, dont les dénonciations rejoignent et alimentent les condamnations aujourd'hui largement médiatisées aux échelles nationales qui nuisent à l'image du territoire et de ses acteurs, et portent atteinte au patrimoine paysager et au cadre de vie du massif.

Les tensions mondiales actuelles sur le prix des combustibles fossiles et de l'électricité font craindre de voir ces coupes se développer de manière encore plus intensive dans un avenir proche.

Garant de l'intérêt paysager et écologique du territoire, l'équilibre subtil d'îlots, de lisières et/ou de peuplements feuillus et mixtes, naturellement ou volontairement imbriqués dans la forêt cultivée de pin maritime, dessinant une « mosaïque » d'essences beaucoup plus résiliente face aux agressions climatiques et sanitaires, est de plus en plus menacé. C'est l'avenir même de nos territoires et de nos populations qui est en jeu !

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le capital écologique indéniable que représentent les forêts anciennes comme les mélanges spontanés mixant feuillus et résineux ;
- Vu la régulation thermique qu'apportent les feuillus au milieu environnant et le rôle protecteur avéré de barrière sanitaire et ralentisseur du feu induit par les ripisylves, les lisières et les flots de feuillus au sein de la culture de pins maritimes ;
- Vu l'impact écologique, hydraulique et paysager majeur des coupes excessives en ripisylves, en zones humides et à proximité des espaces habités ;
- Vu l'exportation massive de matière organique et minérale générée par ces coupes de bois et leurs rémanents sans contribution au stockage de carbone ;
- Vu la très faible valeur ajoutée induite par leur transformation en biomasse hors du territoire et la faible valorisation économique perçue par les sylviculteurs ;

Considérant la mesure n°7 « Préserver et développer la diversité des couverts forestiers dans l'espace forestier », la mesure n°8 « Maintenir ou adapter les pratiques forestières aux enjeux patrimoniaux », et la mesure n°26 « Renforcer la place des feuillus sur le plateau pour son intérêt écologique et sylvicole » de la Charte du Parc 2014-2029 ;

Considérant l'engagement de ses communes dans la Charte du Parc 2014-2029 à « intégrer dans les documents de gestion de leurs forêts l'application de pratiques respectueuses des enjeux paysagers et environnementaux » ;

Considérant l'engagement de l'Etat dans la Charte du Parc 2014-2029 à « garantir les fonctions écologiques de la forêt » ;

Considérant que la mise en œuvre des dispositifs actuels de gestion durable de la forêt et de lutte contre l'incendie n'est pas suffisamment efficiente et ceci, notamment au regard des derniers grands incendies dont la fréquence risque de s'accroître dans un contexte de réchauffement climatique ;

Considérant que les chênaies et peuplements mixtes offrent une biodiversité remarquable à protéger à l'échelle du massif et ceci d'autant plus qu'elles sont majoritairement situées en zones humides sensibles et/ou classées « Natura 2000 » ;

Considérant que ces zones de feuillus permettent de compartimenter la forêt productive et résineuse, contribuant ainsi à limiter l'expansion des risques sanitaires et incendies tout en la rendant moins vulnérable face aux tempêtes ;

Considérant que les feuillus participent activement à la qualité environnementale, paysagère et sociale du territoire mais aussi à la protection du massif forestier dans son ensemble ;

Considérant sa volonté d'instaurer une réflexion avec les acteurs de la filière bois et les sylviculteurs en faveur d'un avenir durable, viable et vivable du massif forestier face au changement climatique ;

Considérant le plan de paysage de la transition écologique et énergétique et le laboratoire vivant "Forêt de Demain" portés par le Parc, accompagnés de la Région et de l'ADEME, comme des outils qui invitent les acteurs du territoire à réfléchir ensemble aux stratégies à mettre en œuvre pour en préserver la qualité ;

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- **Déclare** son soutien à l'autoconsommation et à un mode de gestion des forêts de feuillus à base de pratiques sylvicoles raisonnées et adaptées en vue d'une production de bois d'œuvre ou à la production en circuits courts de bois-bûche à partir de coupes d'éclaircie et hors espaces sensibles, et de bois-énergie uniquement à partir de déchets et sous-produits de l'industrie du bois ;
- **Déclare** son soutien à un mode de gestion des forêts de feuillus à base de pratiques sylvicoles raisonnées et adaptées favorisant tout autre service écosystémique rendu par ces forêts ;
- **S'engage** à mobiliser ses élus et ses agents à accompagner les acteurs forestiers à la gestion forestière durable et effective sur son territoire ;
- **S'oppose** aux coupes rases de feuillus sur son territoire et à la conversion de peuplements feuillus et/ou mixtes en plantations résineuses ;

Et demande aux services de l'état de prendre les mesures nécessaires pour :

- **Instaurer** une collaboration pérenne et effective avec le Parc pour l'atteinte des objectifs définis dans sa Charte 2014-2029 et dans la traduction en faits des propos inscrits dans cette motion ;
- **Veiller** à la prise en compte et au respect de ces enjeux dans les plans simples de gestion durable et les aménagements forestiers des forêts ;
- **Interdire** les coupes rases et les prélèvements excessifs de feuillus et plus particulièrement des ripisylves quelles qu'elles soient sur tout le territoire ;
- **Obliger** à la reconstitution spontanée ou dirigée des lisières, des îlots et des peuplements de feuillus après exploitation et plus particulièrement après incendie.

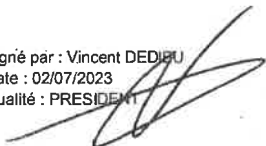
Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à la majorité** (2 voix abstention Mme TOSTAIN Emmanuelle) **décide D'APPROUVER** la motion présentée ci-dessus.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 2 juillet 2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 02/07/2023
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 3 juillet 2023